

VOUS ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT ET VOUS VOUS INTERROGEZ SUR VOS DROITS A L'ALLOCATION CHOMAGE?



VÉRIFIEZ QUE VOUS RESPECTEZ LES CONDITIONS POUR
AVOIR L'ALLOCATION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (ATI)

- ✓ Votre **activité non salariée** figure dans la liste fixée par la loi et vous rend éligible à l'ATI
- ✓ Votre **activité a cessé** et vous pouvez présenter une **décision judiciaire** définitive attestant soit:
 - de **l'ouverture** d'une procédure de **liquidation judiciaire**
 - de votre **remplacement** en tant que dirigeant dans le cadre de l'adoption d'un plan de **redressement judiciaire**
- ✓ Vous avez exercé votre **activité sans interruption** pendant au moins **2 ans**, au sein d'une **seule et même** entreprise.



Il s'agit de l'exercice « effectif de l'activité », ce qui exclut les périodes de suspension de l'activité (mise en sommeil)

- ✓ Vous avez perçu, grâce à cette activité, des **revenus au moins égaux à 10 000 €** par an
 - Moyenne annuelle des revenus professionnels de votre activité non salariée, perçus au cours des 2 dernières années déclarées à l'administration fiscale.
- ✓ Vos **ressources personnelles ne dépassent pas le montant mensuel du RSA**
 - Ensemble de vos revenus imposables, avant abattement, sur la base d'un foyer « personne seule ».
 - N'incluent pas les revenus de l'activité non salariée perdue



Liste des professions à l'article L. 5424-24 du code du travail



Dépôt de la demande d'ATI **après** le délai de recours contre la décision



Les 2 années de référence sont celles qui **précèdent immédiatement** la cessation d'activité



Moyenne calculée sur les **2 années précédant** la cessation d'activité



Au **01/04/19** Montant du RSA

- 559,74 €/mois



Ressources évaluées sur l'année **précédant** la demande d'ATI



LES ETAPES DE LA DEMANDE D'ATI

- ✓ Les cas où **vous êtes détecté comme bénéficiaire de l'ATI** par Pôle emploi
 - Au moment vous remplissez **votre demande d'allocation en ligne**, notamment lors de votre inscription
 - A condition de remplir les 2 critères spécifiques (durée et cessation d'activité)
- ✓ Les cas où vous devez **effectuer une demande d'ATI** auprès de votre **conseiller Pôle emploi**
 - Si vous **êtes déjà inscrit et indemnisé** à l'ARE
 - Si vous **n'avez pas déclaré** la cessation d'activité non salariée
 - Si vous avez **commis une erreur empêchant d'être détecté** comme bénéficiaire potentiel de l'ATI
- ✓ La demande **d'ATI est examinée** par Pôle emploi
 - Un questionnaire est généré et vous est adressé
 - Vous devez le compléter et le renvoyer à **Pôle emploi Services** avec les justificatifs demandés
- ✓ Votre droit **ARE est vérifié et comparé à l'ATI**
 - Si le montant et la durée de l'ARE sont supérieurs à ceux de l'ATI -> **Vous n'avez pas le droit à l'ATI**
 - Si vous n'avez pas droit à l'ARE -> **Vous avez peut être droit à l'ATI**
 - Si Le montant ou la durée de l' ARE est inférieur ou égal au montant ou à la durée de l' ATI -> **Vous avez un droit d'option entre les 2 allocations**
- ✓ Vous commencez à percevoir votre allocation **sans différé, ni délai d'attente**
 - L'ATI est versée pendant **182 jours**
 - Son montant est forfaitaire et s'élève à **26,30 € / jour** (environ 800 € / mois)

Inscription dans les 12 mois suivant la cessation d'activité

Demande à déposer dans les 12 mois suivant la cessation d'activité

Pôle emploi services examine les demandes

Contact PES :
➤ TSA, 10107 92891 Nanterre cedex 9

Le suivi du dossier est assuré par votre agence locale.

30 jours à compter de la réception du courrier pour exercer l'option

182 jours soit 6 mois, non renouvelable